

Pour remplir la Demande de production de tabac en feuilles à des fins de recherche en agronomie

Ce guide vous aidera à remplir la **Demande de production de tabac en feuilles à des fins de recherche en agronomie** en vue de recevoir l'autorité nécessaire pour produire ou transformer du tabac en feuilles à des fins de recherche en agronomie liée à la fabrication de produits du tabac.

La recherche en agronomie étudie la science et la technologie des cultures agricoles et de la gestion des sols. Cette recherche porte sur les moyens d'améliorer la qualité des sols, d'optimiser l'utilisation de l'eau, de gérer les résidus de culture, et d'améliorer les milieux de culture par une meilleure gestion des engrais et fertilisants.

Vous êtes tenu de remplir cette demande chaque année avant de commencer à planter du tabac en feuilles.

L'information contenue dans le présent guide ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* ou des règlements pris en application de cette loi.

Généralités

Qui doit s'inscrire

Vous êtes tenu de vous inscrire en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* si vous produisez (plantez, cultivez, récoltez ou faites sécher) du tabac en feuilles à des fins de recherche en agronomie. Le ministère des Finances exige de recevoir une demande dûment remplie au moins 30 jours avant de planter des plants de tabac. Vous devrez également remplir un formulaire de **Confirmation de superficie** une fois que vous aurez planté votre tabac en feuilles. Veuillez communiquer avec le ministère des Finances pour obtenir ce formulaire si vous ne l'avez pas déjà reçu.

Le fait d'exercer l'une ou l'autre de ces activités, quelle qu'elle soit, sans avoir obtenu le certificat d'inscription requis pourrait entraîner la saisie du tabac et l'imputation d'amendes et de pénalités, et vous empêcher de vous inscrire ultérieurement au titre de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Exemption de recherche

Si vous produisez, transformez ou transportez à une échelle interterritoriale du tabac en feuilles produit par ou pour une université ou un collège à des fins de recherche ou d'enseignement, vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

L'exemption de recherche ne s'applique pas si vous prévoyez vendre le tabac ou le livrer à :

- une personne tenue de s'inscrire au programme de tabac en feuilles en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*, ou à
- un fabricant de produits du tabac.

Définitions

Le **tabac en feuilles** comprend le tabac non fabriqué, les feuilles et tiges de la plante, à l'exclusion des semis. Il englobe toutes les variétés de tabac cultivé ou introduit en Ontario, notamment le tabac jaune, le tabac noir séché au feu/tabac noir séché à l'air naturel (aussi connu sous le nom de « tabac noir »), et le tabac Burley.

Un **producteur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, plante ou cultive des plants de tabac ou récolte ou fait sécher le tabac en feuilles.

Un **transformateur** de tabac en feuilles est une personne qui, en Ontario, fait l'effeuillage, l'écôtage, le battage, le resséchage, le mélange ou l'emballage du tabac en feuilles. La transformation ne comprend pas la fabrication de produits du tabac.

Un **produit du tabac** s'entend de tabac, sous quelque forme qu'il soit utilisé ou consommé, y compris le tabac à priser.

Comment soumettre votre demande

Si vous remplissez cette demande, veuillez :

- écrire lisiblement
- fournir tous les renseignements requis
- faire signer l'attestation par une personne autorisée, par exemple, le propriétaire, un associé, un dirigeant ou un administrateur de la compagnie
- signer et retourner la demande dûment remplie à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », à la dernière page du présent guide.

À noter que tout manquement à fournir l'information requise pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande.

Demande de production

Section Culture de tabac en feuilles à des fins de recherche en agronomie

Pour chaque type de tabac en feuilles (tabac jaune et tabac autre que jaune), précisez le nombre total d'acres qui seront cultivés, le nombre total de kilogrammes de tabac en feuilles qui seront produits par acre, le rendement visé, en kilogrammes, ainsi que le rendement de l'année précédente, en kilogrammes, le cas échéant.

Dans les espaces prévus à cette fin, indiquez l'objet de la recherche et le nom de la personne ou de l'entreprise pour qui la recherche est effectuée.

Section Emplacement(s) des terres

Pour chaque emplacement où vous prévoyez cultiver du tabac en feuilles, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Indiquez aussi le nom du propriétaire et le nombre estimatif d'acres prévu pour la production du tabac en feuilles. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces terres, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Si vous louez des terres après avoir rempli et déposé la présente demande, veuillez en informer immédiatement le ministère des Finances et fournir les détails du contrat de location. Vous pouvez communiquer avec le ministère à l'adresse et/ou au numéro de téléphone fournis à la dernière page du présent guide.

Section Attestation

La demande doit être datée et signée par un(e) signataire autorisé(e). L'information figurant dans la demande doit, à la connaissance du signataire autorisé, être véridique, exacte et complète. Les renseignements fournis au ministère dans cette demande pourraient être divulgués au besoin à des fins de vérification seulement.

Si la demande est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le ministère des Finances doit avoir reçu de votre part une **Autorisation ou annulation d'un(e) représentant(e)** dûment remplie attestant que telle tierce partie est habilitée à vous représenter pour que la demande puisse être traitée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère des Finances ontario.ca/finances. Veuillez faire parvenir le formulaire dûment signé au ministère des Finances, à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », ci-dessous.

Le nom et le titre de la personne qui signe la demande doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin.

Modifications à l'information fournie

Si des modifications doivent être apportées à l'un ou l'autre des renseignements soumis par le biais de cette demande, vous devez promptement en informer le ministère des Finances et lui communiquer l'information rectifiée.

Pour nous contacter

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Ministère des Finances - Tabac en feuilles
33, rue King Ouest, CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) poste 16160
Télécopieur : 905-433-5680
Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) : 1-800-263-7776